



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants	9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-01

OBJET : CCVBA -APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, lors d'un transfert de compétences, un procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés doit être établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Ces procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens mis à disposition.

Vu la délibération n°170/2017 du Conseil communautaire Vallée des Baux Alpilles en date du 25 octobre 2017 portant sur l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement en date du 25 octobre 2017

APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté communes Vallée des Baux-Alpilles

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

06 FEV. 2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants	9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-02

**OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE
PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 = Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110 x 6,5345 = 718,80) + de mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111,3 x 6,5345 = 727,29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111,5 x 6,5345 = 728,60) + septembre 2019 x coefficient de raccordement (111,2 x 6,5345 = 726,64) / 4 = 725,333

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Soit :

<p>Moyenne 2019 = 725,333 (718,80 + 727,29 + 728,60 + 726,64/4) Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4) Coefficient d'actualisation : 1,38852931 (725,332/522,375)</p>
--

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DIT que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005

INSCRIT cette recette au compte 70323

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement les états déclaratifs ainsi que les titres de recettes

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

06 FEV. 2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants	9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-03
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE
AUTOMOBILE

Monsieur le Maire expose que la gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé.

Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur. Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobile. Il lui appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire a été passée le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans avec le professionnel agréé. Il convient donc de la renouveler étant arrivée à échéance depuis le 31 août 2019. Une nouvelle convention de trois ans est proposée pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le garage CHATEL, dont le siège social est à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210), chemin départemental 29, route de Cavaillon, propose les tarifs actualisés suivants :

- 120,18 € TTC pour l'enlèvement
- 6,36 € TTC pour la garde journalière
- 61 € TTC pour l'expertise
- 80 € TTC pour le transport de véhicules destinés à destruction

Ces tarifs respectent les taux maxima fixés par arrêté ministériel.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RENOUVELLE la convention entre la Commune des Baux-de-Provence et le garage CHATEL afin d'assurer la rémunération de ce dernier lors qu'il sera fait appel à ces services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme

Le Maire
Michel PENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

06 FEV. 2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants 9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-04
OBJET : MODALITES D'OCCUPATION ET CONVENTION POUR LA MISE A
DISPOSITION DES LOCAUX DU COUNTRY AVEC L'ASSOCIATION
VIVONS LES ARTS

Monsieur le Maire expose que l'association VIVONS LES ARTS, sise Mas des Garrigues, 13520 LES BAUX-DE-PROVENCE, avait déposé une demande d'utilisation des locaux du Country pour la période du 21 mars au 20 décembre 2019. Elle y a développé des activités pour ses adhérents (Baussencs et extérieurs), des cours de gymnastique douce et de théâtre historique les jeudis et vendredis. Elle y a été autorisée par délibération n° 2019-18 du 12 mars 2019.

La période étant arrivée à son terme, il convient donc de renouveler l'occupation jusqu'au 16 juillet 2020 et de définir à nouveau les modalités (et notamment les jours et les horaires, désormais uniquement les jeudis de 8h à 16h) de mise à disposition de l'équipement par le biais d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'association VIVONS LES ARTS.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RENOUVELLE la convention type de mise à disposition jusqu'au 16 juillet 2020 des locaux du Country avec l'association VIVONS LES ARTS, jointe au présent rapport

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel PENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : 08 FEV. 2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants 9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-05
OBJET : SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL CHANTIER DE BENEVOLES -
ASSOCIATION UNION APARE-CME

Monsieur le Maire propose de poursuivre pour la cinquième année le partenariat avec l'association UNION APARE-CME, association agréée « Jeunesse et Education Populaire » par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse concernant le chantier de bénévoles.

Ce chantier aurait dû avoir lieu en 2019 mais le projet n'ayant pu aboutir pour des raisons financières, l'association souhaite donc le terminer en 2020.

Ce chantier 2020 permettra de continuer le travail commencé de leurs prédécesseurs et redéfinir les planches de cultures avec la restauration de murets en pierres sèches pour un montant total de 34 169,79 € dont une participation de la Commune à hauteur de 16 769,79 €.

Le budget définitif de ce projet ne sera validé définitivement qu'après les interventions des différents financeurs. Aussi, la part d'autofinancement communal pourra être amenée à varier à la hausse jusqu'à 15% maximum.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association UNION APARE-CME afin d'accueillir le chantier de bénévoles au mois d'août 2020, et d'y participer à hauteur de 16 769,79 € avec une variation possible de 10 à 15 %.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

06 FEV. 2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 10
présents 8
votants 9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-06
OBJET : PRISE EN CHARGE DE FACTURES DE FUEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les factures de fuel de Mesdames PATIN Simone et PATIN Marinette, veuves, étaient auparavant prises en charge par le CCAS.

Suite à la dissolution du budget du CCAS, et considérant les faibles revenus de Mesdames PATIN Simone et PATIN Marinette, Monsieur le Maire demande la prise en charge des factures de leurs livraison de fuel sur le budget communal 2020.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la prise en charge sur le budget communal 2020 des factures de fuel de Mesdames PATIN Simone et PATIN Marinette.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

06 FEV. 2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants 9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-07
OBJET : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'AGENTS D'EXPLOITATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de recruter temporairement, pour faire face à un accroissement d'activité, des agents d'exploitation afin d'effectuer notamment, des missions de nettoyage, d'entretien et de travaux,

Considérant le besoin de recruter occasionnellement, pour la haute saison touristique, des agents d'exploitation afin d'effectuer notamment des missions de nettoyage, d'entretien et de maintenance,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Exploitation Technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 (accroissement saisonnier)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020 (accroissement saisonnier)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 (accroissement temporaire)

DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel FENIARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

06 FEV. 2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants 9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-08
OBJET : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de recruter temporairement, pour faire face à un accroissement d'activité, des agents de surveillance de la voie publique afin d'effectuer des missions d'accueil et de contrôle du stationnement,

Considérant le besoin recruter occasionnellement, en haute saison touristique, des agents de surveillance de la voie publique afin d'effectuer des missions d'accueil et de contrôle du stationnement,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Sécurité Stationnement :

- 1 poste d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2020 (accroissement temporaire)
- 4 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 (accroissement saisonnier)
- 2 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (accroissement saisonnier)
- 2 postes d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020 (accroissement temporaire)
- 1 poste d'ASVP à temps complet pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 (accroissement temporaire)

DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : 06 FEV. 2020
Publication ou notification le :



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants	9

L'an Deux Mil Dix Neuf, le **mardi 04 février 2020 à 18h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020

Etaient présents (8) : Mmes et MM. Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED, 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Jean-Benoît HUGUES, Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,

Procuration (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Sylviane CANONGE

Absente excusée (1) : Mme Monique ARSAC

A été élue secrétaire de séance Mme Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2020-09
OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2019-77 modifiant le tableau des emplois et des effectifs en date du 23 octobre 2019,

Considérant le départ à la retraite d'un agent administratif et d'accueil libérant un poste, et le besoin de faire face cependant à la croissance de la charge administrative notamment en matière de comptabilité, marchés publics, secrétariat, etc., et donc la nécessité de maintenir et publier le poste pour renforcer le pôle de gestion administrative et financière,

Considérant l'importance et la complexité du patrimoine immobilier, foncier et routier de la Commune, et le besoin d'en assurer le suivi régulier et le contrôle des travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation, de maintenance et d'entretien, et donc la nécessité de créer et de publier un poste de technicien territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdo	Fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Pôle Gestion Administrative			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 postes à 35h	1 responsable administratif et assistant de direction 1 gestionnaire comptable et financier
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 postes à 35h	1 assistant administratif et d'accueil
Adjoint administratif	C	2 postes à 35h	1 assistant administratif et d'accueil 1 assistant administratif et comptable
Pôle Urbanisme Environnement			
Attaché	A	1 poste à 35h	1 chargé de mission aménagement, urbanisme et environnement, agent en CDD
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 postes à 35h	1 assistant administratif et d'accueil
Mission Patrimoine Musée			
Adjoint administratif	C	1 poste à 28h	1 assistant administratif et d'accueil
FILIERE TECHNIQUE			
Pôle Exploitation Technique			
Technicien	B	1 poste à 35h	1 responsable travaux
Agent de Maîtrise	C	1 poste à 35h	1 chef d'équipe exploitation
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3 postes à 35h	3 agents exploitation
Adjoint technique	C	4 postes à 35h	3 agents exploitation 1 agent d'entretien
Pôle Sécurité - Stationnement			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	1 agent de surveillance de la voie publique
Adjoint technique	C	2 postes à 35h	2 agents de surveillance de la voie publique
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Pôle Sécurité - Stationnement			
Brigadier-chef principal	C	1 poste à 35h	1 policier municipal coordinateur
Gardien-brigadier	C	1 poste à 35h	1 policier municipal
FILIERE CULTURELLE			
Mission Patrimoine Musée			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1 poste à 35h	1 attaché du patrimoine, agent en CDI

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément aux textes en vigueur,

ADOpte le tableau des emplois et des effectifs, ainsi proposé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel FENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

06 FEV. 2020